M. Carter fut nommé et mis à l'essai. Il avait déjà été employé dans un autre départe-

Le parlement ne s'est réuni qu'en janvier; et, en raison de l'ajournement et de la confusion créée par l'incendie, nous n'avons pas eu l'occasion, avant aujourd'hui, après que le temps de l'essai eut été passé, de vous soumettre la

chose et de reconnaître votre autorité.

Nous regrettons ce qui peut sembler une irrégularité et un manque de respect, et nous recommandons fortement que la nomination de M. Carter soit ratifiée. Il a fait preuve de ca-pacité et d'assiduité et il se rendra digne de

votre approbation.

Pour ces raisons, je ne refuse pas cette recommandation. Mais j'ai été étonné d'entendre l'honorable leader dire que j'avais approuvé une chose que j'étais certain de ne pas avoir approuvée.

L'honorable M. SPROULE: Carter a-t-il subi l'examen d'aptitudes du service civil?

Le PRESIDENT: Oh! oui, il a produit un certificat accompagné d'une lettre, et le certificat se lit comme suit, à la page 563:

Certificat de nomination à la subdivision B de la deuxième division, etc.

L'honorable M. SPROULE: J'ai simplement posé la question, parce qu'il ne me paraissait pas évident qu'il l'eût subi, son prédécesseur ayant été employé durant quelque temps avec l'intention qu'il subirait son examen. La première fois il échoua, mais il garda son emploi jusqu'à ce qu'il eût vainement essayé de nouveau de le subir. Légalement il ne pouvait pas être plus longtemps employé là, et j'ai été obligé de me priver de ses services pour cette raison-là, et j'ai pensé qu'un autre employé devait le remplacer.

L'honorable M. BOSTOCK: Est-ce que cela s'applique à l'autre?

L'honorable M. LOUGHEED: Non, seulement à Carter, de la bibliothèque.

Le PRESIDENT: J'appellerai l'attention sur l'autre article des procès-verbaux.

L'honorable M. BOSTOCK: Y a-t-il une autre chose à discuter?

Le PRESIDENT: J'ignore si le gouvernement veut ou non discuter cette question.

L'honorable M. LOUGHEED: Je m'occuperai de cela demain. J'ignore s'il a été proposé dans la Chambre des communes une motion relative à cette recommandation. Elle a été faite par un décret de l'exécutif.

## CRITIQUE DE LA PROCEDURE DU SENAT.

L'honorable M. CLORAN: J'appelle l'attention de cette honorable Chambre sur la motion de l'honorable sénateur.

[Le PRESIDENT.]

procédure que nous suivons dans cette séance distincte, qui est, à proprement parler, illégale. Il n'y a pas d'ordres du jour.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous ne sommes pas arrivés aux ordres du jour. Nous disposons des motions.

L'honorable M. CLORAN: Je parle maintenant des motions. Les motions ne sont pas inscrites dans le feuilleton de la Cham-

L'honorable M. LOUGHEED: Les ordres du jour ne sont pas nombreux. La procédure est régulière.

L'honorable M. CLORAN: Comme je l'ai dit dans des occasions précédentes, la législation des chemins de fer de la Chambre des communes est adoptée ici à la vapeur, Dans le cahier des avis devraient se trouver des motions et des interpellations faites à la dernière séance; cependant elles n'y sont pas.

L'honorable M. LOUGHEED: Nous faisons d'assez bonne besogne sans l'honorable sénateur.

L'honorable M. CLORAN: Je demanderai au président de décider si cette honorable Chambre peut expédier les affaires d'une manière aussi irrégulière. Les motions et les avis d'interpellation ne sont pas inscrits dans le feuilleton de la Chambre pour cette séance-ci.

Le PRESIDENT: De quelle motion l'honorable sénateur veut-il parler?

L'honorable M. CLORAN: L'honorable président devrait savoir quelles motions doivent être inscrites dans le cahier des avis. S'il ne le sait pas, qui le saura?

Le PRESIDENT: Si je ne le sais pas et que l'honorable sénateur ne le sache pas, comment les autres honorables sénateurs vont-ils le savoir?

L'honorable M. CLORAN: Alors je dois faire remarquer au président son ignorance. Il y a un jour, à la dernière séance, une motion a été faite et un avis d'interpellation a été donné. L'avis n'est pas dans le feuilleton de la Chambre. Or le président devrait savoir cela. Je le lui apprends.

Le PRESIDENT: Du moment que l'honorable sénateur me dit...

L'honorable M. CLORAN: Non, je veux que mon assertion soit corroborée par le greffier de la Chambre.

Le PRESIDENT: Je n'ai recu aucune